

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT**  
**(Hommage aux Harkis)**  
**- 25 Septembre -**

DF/ EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2211-2 et L 2212-2,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de la Commémoration en Hommage aux Harkis qui aura lieu le Vendredi 25 Septembre 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le Vendredi 25 Septembre 2020, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parcours du défilé :

Rassemblement 18 heures 15 : face à l'Hôtel de Ville

Départ du cortège 18 heures 15 : Place du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts.

**ARTICLE 2** : Deux déviations seront mises en place :

- Par les rues de la Paix, Paul Bert et de Saint Quentin
- Par les rues Ferrer et Victor Hugo

**ARTICLE 3** : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 14 Septembre 2020

Le Maire,



  
Frédéric BRICOUT